



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Demande de subventions

N° 531

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **05 DEC. 2025**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif de la région Ile-de-France « 100 quartiers innovants et écologiques »,

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a été désignée lauréate de la 15^e session de l'appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » (100 Q.I.E) lors de la Commission permanente du 20 novembre 2025 ;

Que la maison de la vie associative constitue un nouvel équipement destiné à accompagner les acteurs associatifs, renforcer les dynamiques locales et offrir des espaces de ressources, de réunion et de mutualisation ;

Que ce projet contribue à la création d'une centralité active et conviviale au sein du centre-ville, conformément aux objectifs des 100 Q.I.E ;

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite effectuer ces travaux de construction de la maison de la vie associative pour un montant total de 2 464 214, 62 € H.T.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De solliciter le concours financier du Conseil Régional d'Île-de-France, au titre du dispositif de « 100 quartiers innovants et écologiques », pour le projet cité ci-dessus porté par la Ville pour une subvention à hauteur de 394 274, 34 €, soit 16% du montant total du projet.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251205-DCM531-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **05 DEC. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris